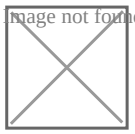

Garde d'un bébé après séparation

Par **noosphere2012**, le **11/11/2012** à **12:59**

Bonjour,

Je poste cette au question pour la fille de ma compagne qui n'a pas accès en permanence à Internet.

Elle vivait avec son compagnon, quand, enceinte de 7 mois, elle a dû le quitter en catastrophe à cause de sa violence et de pressions constantes au niveau de ses fantasmes sexuels... Il y a même eu viol en réunion mais pour l'instant elle n'ose pas porter plainte.

Elle s'est alors réfugiée chez sa mère et a accouché un mois plus tard, en mars dernier, sans avertir le père de la date de naissance de l'enfant. Celui-ci a fini par le reconnaître.

Depuis, celui-ci n'a cessé de harceler la mère et la fille pour que celle-ci revienne vers lui: lettres de dénonciation à la DDASS et à la CAF, menaces (entre autre de faire placer l'enfant en foyer), photos publiées sur Facebook, 2000 SMS de menaces ou d'injures... Elles ont déposé plusieurs mains-courantes à la police.

Le pb est qu'ils n'étaient ni mariés ni pacsés. Ma belle-fille a consenti un droit de visite amiable au père: tout le samedi chaque WE. Mais quand il a le petit il ne s'en occupe pas du tout (c'est grandiose s'il pense déjà à changer sa couche) et le bébé revient toujours dans un état de grande excitation sinon de détresse de chez lui.

Le samedi du WE dernier, il a profité de son droit de visite pour enlever carrément l'enfant (avec sa soeur). Ma belle-fille n'a rien pu faire: il l'a emmené en body sous la pluie... Il s'était engagé à le lui rendre mardi mais finalement ce n'est qu'hier (si tout va bien) qu'elle a pu le récupérer. Chez la soeur, puisque lui n'a ni les capacités ni l'envie de s'occuper de son fils.

Dans ce dossier, il faut voir la haine de cet homme d'avoir perdu une compagne docile et sexy, haine qui alimente sa soif de vengeance depuis... Il se moque bien de l'intérêt de son enfant (il n'en voulait pas d'ailleurs, et est prêt à le faire placer en foyer): tout ce qu'il vise, c'est à créer un maximum d'ennuis à son ex-compagne et à la mère de celle-ci, et a obtenir de l'argent.
S'il a pris son fils la semaine dernière, c'est uniquement parce que, cuisinier dans une cantine scolaire, il se trouvait en congés. La même manipulation risque donc de se reproduire à Noël...

La question de ma belle-fille est donc la suivante: dans quelle mesure peut-elle obtenir d'un JAF une mesure d'éloignement contre le père, ainsi qu'un droit de visite de l'enfant restreint au cadre d'un accueil en milieu protégé (afin que des personnes

tierces surveillent son comportement)?

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés